



DISTRICT DU TARN DE FOOTBALL

Procès-Verbal N° 9 Comité Directeur Electronique du 1^{er} juillet 2024

PARTICIPANTS (15) :

Monsieur Raphaël CARRUS, Président

Mesdames Chloé CULIE, Nadège MAIGNAN,

Messieurs Frédéric ANTONIO, Guy BLAISON, Claude CABANES, Stéphane DELPRAT, André DEYMIE, Didier GINHAC, Philippe GLORIES, Joël GRIS, Serge JEGAT, Patrick MARTINEZ, Bernard MOMMEJA, Michel UNGRIA.

EXCUSES (4) :

Madame Sylvie ROQUES,

Messieurs Laurent AUGER, Kevin GALIBERT, Christian PIGOT.

Les décisions du Comité de Direction, en application de l'Article 17 des Règlements Généraux de la LFO, à l'exclusion notamment de celles relevant de la vie et de l'organisation interne du District, sont susceptibles de recours près de la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications dans le respect des conditions de forme de l'Article 190 des Règlements Généraux.

Points sportifs

L'objet de ce Comité Directeur organisé sous forme électronique est de valider la liste rectifiée des Montées et Descentes seniors à la suite de la réunion du Comité Directeur électronique en date du 21 juin 2024, qui définissait l'équipe 3 de ST JUERY O. dans les accessions de D3 en D2 en lieu et place de l'ENT. AFPO/ARTHES (en Annexe).

En effet, la Commission du Statut de l'Arbitrage ayant rectifié son PV en date du 26 juin 2024 en précisant que l'équipe de l'ENT. AFPO était en 2^{ème} année d'infraction et de ce fait, ne se retrouvait plus en infraction au Statut de l'Arbitrage et pouvait donc accéder à la division supérieure si elle en avait gagné sa place.

Les Membres du Comité Directeur participants ayant pris connaissance du rectificatif du PV de la Commission Statut de l'Arbitrage, valident à la majorité, le présent rectificatif (en Annexe) des Montées et Descentes à l'issue de la saison 2023-2024.

**Le Secrétaire Général
Bernard MOMMEJA**



**Le Président
Raphaël CARRUS**



**MONTEES ET DESCENTES SENIORS FEMININES ET MASCULINS
POUR LA SAISON 2024-2025**

Sous réserve des recours qui pourraient éventuellement être engagés

MONTEE SENIORS FEMININES	DESCENTE SENIORS FEMININES
DE D1F EN R2F	DE R2F EN D1F
MONTEE SENIORS MASCULINS	DESCENTE SENIORS MASCULINS
DE D1 EN R3	DE R3 EN D1
LA CREMADE FC (Champion)	GAILLAC US
DE D2 EN D1	DE D1 EN D2
FC PAYS MAZAMETAİN 2 ST JUERY O 2 (Champion) ROQUECOURBE FC (Meilleur Second)	LAUTREC OL SPORT BENFICA GRAULHET CASTRES USF2
DE D3 EN D2	DE D2 EN D3
ENT. COTEAUX PSCR CARMAUX US LA CREMADE FC 2 (Champion) PUYLAURENS ASE ENT AFPO / ARTHES (Meilleur second)	VALENCE VALDERIES FC CAMBOUNET FC 2 FC GRAULHETOIS 2 SAINT BENOIT RC BRASSAC FC (moins bon 10 ^e)
DE D4 EN D3	DE D3 EN D4
ENTENTE DU CERET (*) SPORTING CASTRES (Champion) LA CREMADE FC 3 ENT. ST JEAN DU FRAYSSE PAYS GAILLAC LAGRAVE 2 AS PAYRIN RIGAUTOU 2	MIRANDOL US CAGNAC ES S. BENFICA GRAULHET 2 US AUTAN 2 GIROUSSENS AS 2 (moins bon 9 ^{ème})

(*) ENTENTE DU CERET (3^e) remplace ENTENTE CORDES VALVER (Article 2 des RG du DTF
« Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve son équipe première, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe suivante (alinéas 3) »